



Commune de
Craywick

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2026 à 19h15

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT ÉTÉ LÉGALEMENT CONVOQUÉS LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE VINGT SIX POUR LA RÉUNION DU VINGT SIX MARS DEUX MILLE VINGT SIX.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CRAYWICK s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre DESMADRILLE, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre DESMADRILLE, Maire

Mesdames et Messieurs Annie DESMADRILLE, Fabien DEMAN, Catherine GUILBERT, François MONTACQ, Patricia DECLERCQ, Maud BUSSIUS, LELIEUR Fanny, ABIDI Samyr, DELCOUR Nicolas, VAMPOUILLE Tiffany, BARDOL Vincent, GUITTON Nicolas, AMAND Stéphanie, KELLNER Théo.

Absent excusé : X

Pouvoir : X

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KELLNER Théo

ORDRE DU JOUR

- 1 / Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20.03.2026
- 2 / Finances – Approbation du compte de gestion 2025
- 3 / Finances – Approbation du compte administratif 2025
- 4 / Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025
- 5 / Finances – Vote des taux d'imposition 2026
- 6 / Finances – Affectation des crédits à la formation des élus 2026
- 7 / Finances – Vote du Budget Primitif 2026
- 8 / Finances – Fixation des subventions aux associations 2026
- 9 / Finances - Participation au SIVOM 2026
- 10 / Finances - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- 11 / Questions diverses

Ouverture de séance à 19h12

Monsieur le Maire prend la parole et salue l'Assemblée.

L'appel est fait, le quorum étant atteint le Conseil peut donc commencer.

1 / Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20.03.2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la réunion précédente.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 / Finances – Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion et le compte administratif retracent les opérations financières de l'exercice écoulé. Le compte de gestion, établi par le comptable public, reprend l'ensemble des opérations effectivement réalisées au cours de l'année. Le compte administratif, quant à lui, est établi par le Maire et retrace ces mêmes opérations.

Monsieur le Maire souligne que ces deux comptes doivent être concordants.

Il informe ensuite le Conseil qu'il lui est demandé, dans un premier temps, de délibérer sur le compte de gestion. Conformément aux règles en vigueur, il quittera ensuite la séance au moment du vote du compte administratif, lequel sera présenté par la Première Adjointe.

OBJET : Finances – Approbation du compte de gestion 2025	Délibération n°2026/023
---	------------------------------------

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

Vu les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats ;

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et qu'il doit être soumis au vote préalablement au compte administratif ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé aux opérations d'ordre prescrites ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 / Finances – Approbation du compte administratif 2025

Madame Annie DESMADRILLE, 1^{ère} adjointe prend la parole afin de présenter le compte administratif de l'exercice 2025.

Il est donné acte de la présentation du compte administratif, qui se résume comme suit :

Investissement :

- Recettes réalisées : 699 347,82 € (inclut subventions, TVA, etc.).
- Dépenses réalisées : 630 298,47 € (inclut la maison de services).
- Solde de l'exercice : 69 049,35 €.
- Report antérieur : -45 182,11 €.
- Solde cumulé fin 2025 : 23 867,24 € (point de départ janvier 2026).

Fonctionnement :

- Recettes réalisées : 861 234 € (produits fiscaux, etc.).
- Dépenses réalisées : 737 437,57 € (personnel mairie, proxi-service...).
- Solde de l'exercice : 123 796,43 €.
- Report antérieur : 432 217,80 €.
- Excédent cumulé : 556 014,23 € (assimilé à un fonds de roulement/épargne).

OBJET : Finances – Approbation du compte administratif 2025

**Délibération
n°2026/024**

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Réuni sous la Présidence de Madame Annie DESMADRILLE VANDEWEGHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Pierre DESMADRILLE, Maire de CRAYWICK, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes réalisées	699 347,82 €	861 234,00 €
Dépenses réalisées	630 298,47 €	737 437,57 €
Excédent ou déficit de l'exercice	69 049,35 €	123 796,43 €
Excédent ou déficit de l'exercice antérieur reporté (R001 ou R002)	- 45 182,11€	432 217,80 €
Excédent ou déficit cumulé	23 867,24 €	556 014,23 €

- **CONSTATE** aussi bien sur la comptabilité principale (pas de comptabilité annexe), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4 / Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il rappelle que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 123 769,43 €, auquel s'ajoute le résultat antérieur reporté de 432 217,80 €, soit un résultat cumulé de 556 014,23 €.

Il précise également que la section d'investissement présente un solde cumulé excédentaire de 23 867,24 €, report d'un investissement surévalué.

Il est indiqué qu'une partie de l'excédent de fonctionnement doit être affectée à la section d'investissement afin de permettre le financement des projets de la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'affecter la somme de 63 522,00 € à la section d'investissement, à l'article 1068 du budget primitif 2026.

OBJET : Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025	Délibération n°2026/025
--	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2025 du budget principal ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat de l'exercice	+ 123 796,43 €
B - Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 432 217,80 €
C - Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 556 014,23 €
Besoin de financement en investissement année N	
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	+ 23 867,24 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0 €
F - Différence recettes et dépenses d'investissement année N	-63 522,48 €
Besoin de financement = D + E + F	-63 522,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'affecter 63 522,48 € à la section d'investissement à l'article 1068 du budget primitif 2026.
- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent global de fonctionnement de 492 491,75 € au 002 (résultat de fonctionnement reporté)

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 / Finances – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité locale et précise que les taux sont inchangés depuis 2021. Il propose en conséquence de reconduire à l'identique les taux appliqués en 2025 pour l'année 2026, sans augmentation.

OBJET : Finances – Vote des taux d'imposition 2026

**Délibération
n°2026/026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de voter les taux des impositions directes locales avant le 15 avril de chaque année ;

Vu la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le transfert, depuis 2021, au profit des communes, de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire les taux appliqués en 2025 ;

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,79 %	38,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,84 %	65,84 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	21,08 %	21,08 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, décide :

- **DE RECONDUIRE** pour l'année 2026 les taux d'imposition communaux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,79 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 65,84 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 21,08 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier ces taux aux services fiscaux dans les délais réglementaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 / Finances – Affectation des crédits à la formation des élus 2026

Monsieur le Maire indique que la réglementation impose aux communes d'inscrire chaque année un crédit destiné à la formation des élus, sans que celui-ci ne soit nécessairement consommé.

Il rappelle les droits des élus en matière de formation ainsi que les obligations réglementaires afférentes qui constituent la délibération.

En application de ces dispositions, il est proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 1 000 € au budget primitif 2026 au titre des dépenses de formation des élus, ce montant respectant le minimum légal requis.

Monsieur le Maire ajoute que des formations collectives pourront être envisagées afin de répondre aux besoins des élus et de favoriser les échanges.

OBJET : Finances – Crédits affectés à la formation des élus	Délibération n°2026/027
--	------------------------------------

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres, ainsi que sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire prélevée sur leurs indemnités de fonction, dont le taux ne peut être inférieur à 1 % ;

Considérant que ce droit individuel relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat, notamment en vue de favoriser leur réinsertion professionnelle à l'issue de celui-ci ;

Considérant que les élus municipaux bénéficient également d'un droit à la formation en lien avec l'exercice de leur mandat, assorti d'un congé formation d'une durée maximale de 18 jours pour l'ensemble du mandat, tous mandats confondus ;

Considérant que les frais de formation (frais pédagogiques, de déplacement et de séjour) constituent une dépense obligatoire pour la commune lorsque l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur ;

Considérant que les pertes de revenus subies par les élus du fait de l'exercice de leur droit à la formation peuvent être compensées par la commune, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans pouvoir excéder 20 % de ce même montant ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, décide :

- **DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 1 000 € dédiée à la formation des élus municipaux ;
- **PRECISE** que les formations liées à l'exercice du mandat devront être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;

- **PRECISE** que la prise en charge des frais de formation est subordonnée : à une demande préalable de l' élu précisant l' objet de la formation et son adéquation avec les fonctions exercées, ainsi qu' à la production des justificatifs de dépenses correspondants ;
- **PRECISE** que les crédits ouverts au titre de la formation des élus, non consommés à la clôture de l' exercice, seront reportés sur l' exercice suivant, sans pouvoir être maintenus au-delà de l' année du renouvellement du conseil municipal.

ADOpte A L' UNANIMITE

7 / Finances – Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l' exercice 2026.

Il précise que le budget est construit de manière prévisionnelle, avec des marges d' ajustement permettant de faire face aux aléas, tout en respectant l' objectif d' équilibre entre les recettes et les dépenses.

Monsieur le Maire expose les grandes orientations du budget, en détaillant les principaux postes de dépenses et de recettes. Il souligne notamment :

- La maîtrise des charges de fonctionnement, malgré un contexte d' augmentation des coûts, notamment en matière d' énergie, avec des économies réalisées grâce au passage en LED de l' éclairage public, la régulation de la chaudière et le suivi attentif des consommations ;
- La poursuite des efforts d' optimisation des dépenses, avec l' ajustement de certains contrats comme les assurances et une gestion rigoureuse des prestations et services externes. L' utilisation ponctuelle d' intérimaires ou de prestataires permet de conserver de la flexibilité pour assurer les remplacements nécessaires tout en maintenant le fonctionnement des services municipaux essentiels.
- Ces efforts d' optimisation permettent de dégager des marges de manœuvre, qui sont utilisées pour maintenir un niveau de service de qualité pour la population. Cela concerne en particulier les services scolaires et périscolaires, la cantine.
- La mobilisation de l' épargne communale pour financer les projets d' investissement, en complément des subventions départementales, de la Dotation d' Équipement du Territoire et du FCTVA, permettant de limiter le recours à l' emprunt et d' assurer un financement pérenne des équipements et infrastructures ;
- Le maintien des subventions aux associations et des actions sociales, avec une enveloppe budgétaire flexible pour s' adapter aux besoins ;
- La continuité des investissements déjà engagés ou planifiés, tels que :
les travaux sur les terrains communaux (création d' un parking végétalisé, nouveaux éclairages au terrain de football)
les équipements scolaires (tables, chaises, étude sur les équipements numériques)
le matériel pour les services technique (autolaveuse, débroussailleuse)

Il précise également que la commune poursuit ses investissements de manière mesurée, sans recours à de nouveaux emprunts sur le mandat, tout en assurant le remboursement de l' emprunt en cours concernant la Maison de Village.

Monsieur le Maire rappelle que des ajustements budgétaires peuvent intervenir en cours d' exercice, dans les conditions réglementaires, notamment par décisions modificatives si nécessaire.

OBJET : Finances – Adoption du budget primitif 2026	Délibération n°2026/028
--	------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l' article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/027 relative à la mise en place de l' instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026/025 du 26 mars 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025 ;

Considérant les crédits inscrits au projet du budget primitif pour l' exercice 2026 de la Commune, tels qu' annexés ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif 2026 tel qu'annexé à la délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Dépenses		Recettes	
BP 2026		BP 2026	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	013	ATTENUATION DE CHARGES
012	CHARGES DE PERSONNEL	70	PRODUITS DE GESTION COURANTE
014	ATTENUATION DE PRODUITS	73	IMPÔTS ET TAXES
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
66	CHARGES FINANCIERES	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	76	RECETTES FINANCIERES
68	DOTATIONS SEMI-BUDGETAIRES	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS
022	DÉPENSES IMPRÉVUES		
REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
023	Virement section d'investissement	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES
ORDRES	TOTAL DES DEPENSES ORDRES	TOTAL	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
TOTAL	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1
	BP 2026		BP 2026
10	- €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES
13	7 133,67 €	10222	FCTVA
16	32 271,23 €	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES
20	564,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES
21	55 787,43 €	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
23	70 894,00 €	024	PRODUIT DES CESSIONS
REELLES	TOTAL DES DEPENSES REELLES D INVESTISSEMENT	REELLES	TOTAL DES RECETTES REELLES D INVESTISSEMENT
ORDRES	DONT RESTES A REALISER N-1	021	Virement section d'investissement
	Résultats reporté en n+1	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
TOTAL	TOTAL DES DEPENSES D INVESTISSEMENT	ORDRES	TOTAL DES RECETTES ORDRES
	BP 2026	TOTAL	TOTAL DES RECETTES D INVESTISSEMENT
	166 650,33 €	001	001 - RESULTAT REPORTE N-1
	166 650,33 €		23 867,24 €

8 / Finances – Fixation des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Catherine Guilbert, troisième adjointe en charge des associations, qui présente les orientations pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Elle rappelle qu'un montant global de 15 000 € est prévu pour les subventions au budget primitif 2026. Pour l'instant, les subventions aux associations proposées ne mobilisent pas la totalité de ce montant, ce qui laisse une marge pour financer des projets qui pourraient se présenter au cours de l'année.

Les subventions sont attribuées sur demande, en lien avec des actions concrètes et utiles pour la commune, afin d'assurer une utilisation pertinente des fonds.

Certaines associations bénéficient également d'un soutien même sans demande formelle lorsque leurs activités présentent un intérêt particulier pour le territoire tel que les pompiers ou les associations scolaires sur la commune.

Mme Guilbert précise que les dossiers sont suivis tout au long de l'année et que les ajustements éventuels sont décidés en fonction des projets présentés.

OBJET : Finances – Fixation des subventions aux associations 2026

**Délibération
n°2026/029**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

Considérant que la commune peut attribuer des subventions à des associations locales ainsi qu'à des organismes œuvrant dans des domaines d'intérêt général présentant un intérêt pour la collectivité ;

Considérant les demandes de subventions présentées au titre de l'année 2026 ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes :

COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE CRAYWICK	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB DE CRAYWICK	1 500,00 €
LA BOULE AU BUT - CRAYWICK	500,00 €
REPLIQUES EN SCENE - CRAYWICK	250,00 €
INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE COPPENAXFORT – IME	200,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LOON-PLAGE	750,00 €
INSTITUT DE RECHERCHE CANCER	200,00 €
F.D.D.E.N. (Fédération des délégués Départementaux de l'Éducation Nationale du secteur GRAVELINES)	100,00 €
ASSOCIATION DE L'AMICALE DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE DU LITT DUNKERQUOIS	100,00 €
RETABLES DE FLANDRE	100,00 €
AMICALE DON DE SANG BENEVOLE DE BOURBOURG – WATTEN ET ENVIRONS	100,00 €
TOUS EN SCENE - GRAVELINES	250,00 €

- **DIT**, que la dépense sera réglée au moyen des crédits prévus au Budget de 2026 au compte 65748 "Autres personnes de droit privé"

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 / Finances - Participation au SIVOM 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit verser une contribution annuelle au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'année 2026, montant voté au SIVOM et qui s'élève à 58 418 €.

Il précise que cette contribution est calculée selon des critères liés au nombre d'habitants et à la richesse de la commune, conformément au règlement du SIVOM. La commune a choisi, comme les mandats précédents, de fiscaliser entièrement cette contribution : le montant apparaît directement sur la feuille d'impôt des habitants et ne sort pas du budget communal.

Il explique que le SIVOM intervient pour différents projets structurants du territoire, tels que le parc ludique, les aménagements de la Maison de Village ou le soutien à la mission locale, et qu'il permet également d'accéder à des aides d'État ou européennes pour cofinancer des projets de grande ampleur. Cette contribution représente ainsi un levier financier important pour la commune, permettant de participer à des projets collectifs tout en limitant l'impact direct sur le budget communal.

OBJET : Finances – Contribution au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour l'année 2026	Délibération n°2026/030
--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5212-20 et suivants ;

Vu l'adhésion de la commune au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme ;

Considérant que la participation de la commune pour l'année 2026 s'élève à 58 418,00 euros ;

Considérant que cette participation peut être soit inscrite au budget communal en section de fonctionnement, soit fiscalisée sous forme d'imposition additionnelle aux impôts locaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le mode de financement de cette participation ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

- **FISCALISE** la cotisation communale due au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme au titre de l'année 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 / Finances - Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Monsieur le Maire explique la fongibilité des crédits : il s'agit de pouvoir transférer des sommes d'un chapitre à un autre à l'intérieur d'une même section de dépenses, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles votées, sans recourir systématiquement à une décision modificative.

Cette disposition ne permet pas d'augmenter le montant total des dépenses prévues, mais offre une marge de manœuvre pour réaffecter rapidement des crédits selon les besoins.

OBJET : Finances – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026	Délibération n°2026/031
--	--------------------------------

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023/027 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nomenclature M57 permet une plus grande souplesse de gestion budgétaire, notamment par la mise en œuvre de la fongibilité des crédits ;

Considérant que, dans la limite fixée lors du vote du budget et ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut autoriser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une information du Conseil municipal lors de sa plus proche séance ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cette souplesse afin de faciliter l'exécution du budget en cours d'exercice ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré, décide :

- **AUTORISE** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

11 / Questions diverses

Aucune question n'a été soulevée.

La séance est levée à 20h01



Commune de
Craywick

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2026 à 19h15

Etaient Présents :

Monsieur Pierre DESMADRILLE, Maire

Mesdames et Messieurs Annie DESMADRILLE, Fabien DEMAN, Catherine GUILBERT, François MONTACQ,
Patricia DECLERCQ, Maud BUSSIUS, LELIEUR Fanny, ABIDI Samyr, DELCOUR Nicolas, VAMPOUILLE Tiffany,
BARDOL Vincent, GUITTON Nicolas, AMAND Stéphanie, KELLNER Théo.

Absent excusé : X

Pouvoir : X

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KELLNER Théo

**NUMÉRO
D'ORDRE**

INTITULÉ

- | | |
|----------|--|
| 2026/023 | Finances – Approbation du compte de gestion 2025
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/024 | Finances – Approbation du compte administratif 2025
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/025 | Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2025
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/026 | Finances – Vote des taux d'imposition 2026
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/027 | Finances – Affectation des crédits à la formation des élus 2026
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/028 | Finances – Vote du budget primitif 2026
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/029 | Finances – Fixation des subventions aux associations 2026
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/030 | Finances – Participation au SIVOM 2026
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |
| 2026/031 | Finances – Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
<i>Approuvé à l'unanimité</i> |

La secrétaire de séance,

Théo KELLNER

Le Maire,

Pierre DESMADRILLE

